PROGRAMME DE SOUTIEN À LA REPRISE AUTOCHTONE (PSRA)

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Objectif général

Favoriser la reprise d'entreprises par et/ou pour des Autochtones dans le contexte du manque de relève entrepreneuriale.

Objectifs spécifiques

- Permettre aux cédants autochtones (conseil de bande ou individus) d'évaluer la faisabilité d'un transfert partiel ou total de leur entreprise;
- Permettre aux repreneurs autochtones (conseil de bande ou individus) d'avoir accès à des services spécialisés leur permettant d'acquérir une partie ou la totalité d'une entreprise;
- Permettre aux Autochtones, qui ont souvent des moyens financiers moindres que la moyenne québécoise, d'assumer les honoraires professionnels relatifs à un transfert d'entreprise, tout en étant complémentaires aux programmes déjà existants.

VOLETS DU PROGRAMME

Le taux de l'aide maximale est de 75% des dépenses admissibles alors que le cumul des aides gouvernementales est de 80%. L'aide financière maximale par projet ne pourra dépasser 30 000 $.

Volets du programme	Montant de l'aide maximale
Volet 1 : Évaluation de faisabilité de la transaction (repreneur & cédant)	
Sous-volet A : évaluation de la faisabilité financière	5 500 $ par projet
Sous-volet B : évaluation de la faisabilité organisationnelle	7 500 $ par projet
Volet 2 : Frais de transaction (repreneur)	
Sous-volet C* : évaluation de la valeur de l'entreprise, du prix d'achat et des coûts de mise aux normes et d'études environnementales nécessaires	7 500 $ par projet
Sous-volet D : vérification diligente ou tout autres honoraires professionnels non mentionnés nécessaires à la transaction	7 500 $ par projet
Sous-volet E : négociation et conclusion d'une convention d'actionnaires et d'un contrat d'achat	13 000 $ par projet : - 7 500 $ pour le contrat d'achat - 5 500 $ pour la convention d'actionnaires
Sous-volet F : accompagnement dans la préparation et la gestion de la transition	7 500 $ par projet

*Dans le cas où la transaction est admissible au PDEA, la demande doit être faite dans ce dernier en priorité. Le PSRA pourra alors combler la différence.

ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

Conditions générales

Pour être admissible au programme, le projet doit inclure un Autochtone, une entreprise autochtone ou un conseil de bande comme repreneur. Les repreneurs autochtones doivent acquérir un minimum de 15 % des actions sur cinq ans.

L'ensemble des secteurs d'activités économiques sont admissibles au Programme, à l'exception de quelques exclusions ayant les particularités suivantes :

- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Institutions financières et secteur d'assurances;
- Entreprises dont l'activité principale (en matière de chiffre d'affaires) consiste à la location ou l'achat d'immeubles à logement résidentiels;
- Activités illicites.

Conditions spécifiques

Sont admissibles les projets de reprise suivants :

- Reprise partielle ou complète d'une entreprise dont au moins un des propriétaires (possédant au moins 15 % des actions) souhaite vendre sa participation dans l'entreprise au cours des cinq prochaines années;
- Rachat des actifs nécessaires au projet de relance d'une entreprise ou d'une activité économique qui appartiennent à une entreprise.

FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

Étape 1

Remplir le formulaire du Volet 1 (pour un cédant) ou du Volet 2 (pour un repreneur) et soumettre une description et une estimation du mandat ainsi qu'une présentation de l'expertise, de l'expérience et des services du professionnel admissible qui traitera le mandat.

Étape 2

La CDEPNQL vérifie l'admissibilité et le respect des conditions du programme, la maximisation des autres programmes de subventions existants (dont le Programme de développement des entreprises autochtones) puis demande l'avis des membres de son comité consultatif.

Étape 3

La CDEPNQL communique la décision au demandeur et ouvre le dossier.

Étape 4

Lorsque la demande est acceptée, le professionnel réalise son intervention et soumet son rapport ainsi que sa facture à la CDEPNQL.

Étape 5

Paiement de la facture du professionnel par la CDEPNQL.

COMITÉ CONSULTATIF

Le comité consultatif sera composé de trois membres :

- Un représentant du CTEQ;
- Un représentant de la CDEPNQL;
- Un représentant de l'institution financière autochtone concernée par la transaction, lorsque c'est le cas, **ou** un représentant autochtone du monde des affaires ou un expert du domaine concerné.